

A HE 002**Reconstituer et entretenir la végétation rivulaire****Mesure 19****Objectifs**

Tendre vers une ripisylve diversifiée en âges, essences et strates pour favoriser le fonctionnement de l'écosystème « cours d'eau ».

Habitats visés.

Habitat d'espèces « cours d'eau » pour :

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
E1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
E1096	Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble du site proposé pour le réseau Natura 2000.

En « linéaire » cette mesure s'applique sur une distance maximale de 10 m et minimale de 2 m de part et d'autre du lit mineur des cours d'eau.

En « bande boisée » cette mesure s'applique sur l'emprise des tangentes aux méandres du cours d'eau. La zone d'emprise est alors proposée dans le diagnostic préalable.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

Engagements rémunérés**Le diagnostic :**

Le diagnostic est établi par la structure la structure animatrice, en concertation avec le contractant et éventuellement un expert si besoin. Il comporte un état des lieux initial de l'habitat et/ou des populations d'espèces visés, ainsi qu'un bilan des pratiques actuelles sur le milieu.

Le diagnostic précise la localisation du contrat, la surface ou le linéaire concernés, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il mentionne également les dates d'intervention.

Le diagnostic sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Les engagements :

- ✗ Respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action défini dans le diagnostic
- ✗ Pose ou déplacement de clôtures en protection de la ripisylve conformément à la mesure N°13
- ✗ Accompagnement de la dynamique de colonisation naturelle en « linéaire »
- ✗ Plantation d'essences adaptées selon les préconisations du diagnostic initial en « bande boisée » et entretiens

La mesure N°2 peut s'appliquer pour la gestion de la ripisylve au terme du contrat de « création ». L'impact de la soustraction de surfaces agricoles sur le dispositif P.A.C d'une exploitation agricole doit être bien mesuré.

Conditions de mise en œuvre liées

- ✗ Utilisation de produits phytocides interdite
- ✗ Interdiction d'utiliser des essences non prescrites
- ✗ Impossibilité d'installer ou de laisser s'installer une ripisylve dans l'habitat de « Mégaphorbiaies eutrophes » pour éviter la destruction de ce dernier

Aides - Coût de l'opération

- ✗ L'accompagnement en dégagement et dépressage manuel ou mécanique léger de la colonisation naturelle en linéaire pendant 5 ans : 3000 €/ha ou 5 €/ml dans le cas d'un cordon rivulaire
- ✗ La plantation et la protection, puis le dégagement annuel du dispositif « bande boisée » pendant 5 ans : 5000 €/ha

Points de contrôle

Respect des engagements, sur la base du diagnostic initial par vérification des travaux réalisés :

Accompagnement de la colonisation naturelle :

- ✗ Localisation et état des clôtures
- ✗ Surface ou linéaire travaillé
- ✗ Date d'intervention
- ✗ Présentation du diagnostic
- ✗ Présentation de photographies avant et après les travaux

Recréation :

- ✗ Surface ou linéaire de plantation
- ✗ Présence d'une plantation ou d'un enrichissement
- ✗ Densité de plantation à l'installation et en fin de contrat
- ✗ Documents d'accompagnement du fournisseur du lot du plant
- ✗ Présentation du diagnostic
- ✗ Présentation de photographies avant et après les travaux

Pièces à fournir : factures originales acquittées du pépiniériste, de prestation, de location. Documents d'accompagnement des plants forestiers. Mémoire de travaux sur l'honneur pour les réalisations en régie le cas échéant.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi technique par la structure animatrice (périodicité adaptée selon les cas) : cf. propositions de suivis. Le contractant s'engagera dans ce cadre, à autoriser la visite de ses parcelles par la structure animatrice qui l'en aura averti au préalable.

- ✗ En cours de réalisation de travaux : en cas d'une difficulté technique de mise en œuvre des travaux, une évaluation conjointe entre l'opérateur et le contactant peut permettre ***un réajustement du cahier des charges*** de l'opération. Ceci devra immédiatement être porté à connaissance du service instructeur.
- ✗ En fin de travaux : l'indicateur de suivi est ***la surface d'emprise*** de ripisylve ou le ***linéaire de ripisylve*** (dans le cas d'un cordon rivulaire) installés ou en voie d'installation conformément au cahier des charges.
- ✗ Après les travaux, et jusqu'à l'échéance du contrat, l'indicateur d'évolution de la mise en œuvre de la mesure le ***stade de développement*** de la ripisylve conformément au protocole de suivi du diagnostic.